

Politique sur les médias sociaux

Objet

L'utilisation des médias sociaux par l'ACBD/CALL vise les objectifs suivants :

1. Diffuser des communications officielles de l'ACBD/CALL à l'intention des membres;
2. Diffuser des communications officielles de l'ACBD à l'intention de non membres dans des domaines connexes;
3. Encourager l'engagement des membres auprès de l'ACBD/CALL;
4. Atteindre les intervenants externes et collaborer avec eux, et étendre nos relations avec les groupes d'intervenants.

Qui?

La présidente de l'ACBD/CALL doit nommer un coordonnateur des médias sociaux (CMS) qui est membre de l'ACBD/CALL, et qui est disposé à assumer cette responsabilité à titre bénévole. Le membre sans portefeuille du conseil pour les publications assure la liaison entre le conseil et ce poste.

Le travail du CMS sera étroitement lié aux activités de communications du BN.

Attributions

Le CMS assumera les responsabilités suivantes :

1. Créer une nouvelle page Facebook de l'ACBD/CALL.
2. Diffuser toutes les communications officielles de l'ACBD/CALL sur les réseaux sociaux.
 - a. Bulletin électronique;
 - b. RCBD.

Le CMS serait chargé de diffuser la disponibilité de ces deux publications sur Twitter, Facebook et LinkedIn.

Tout au long du mois, le CMS pourrait planifier une série de gazouillis Twitter pour diffuser d'autres articles d'intérêt contenus dans ces deux publications.

- c. Le BN prépare et diffuse souvent des communications officielles de façon ponctuelle au moyen de la liste de discussion CALL-L. Le CMS serait chargé de diffuser ces communications sur nos réseaux (TFL).
3. Le CMS est la personne-ressource pour d'autres initiatives liées aux médias sociaux. Par exemple, si un comité souhaite tenir une conversation sur Twitter, le CMS transmettra les mots de passe nécessaires à cette fin.
 4. Le CMS serait chargé de surveiller les réseaux TFL afin de relever les plaintes et les problèmes qui se présentent et de les signaler au comité des communications.
 5. Le CMS est chargé d'établir un suivi sur Twitter et de transmettre les renseignements pertinents aux personnes qui suivent les gazouillis de l'ACBD/CALL, comme le prévoient les lignes directrices ci-dessous.



CANADIAN ASSOCIATION
OF LAW LIBRARIES
ASSOCIATION CANADIENNE
DES BIBLIOTHÈQUES DE DROIT

*Developing and Supporting Legal Information Specialists
Perfectionnement et soutien des spécialistes de l'information juridique*

Lignes directrices destinées aux utilisateurs

Si le CMS ou un membre de l'ACBD/CALL ouvre un nouveau compte de l'ACBD/CALL sur les médias sociaux, l'ACBD/CALL demeure propriétaire du compte. Les authentifiants doivent être fournis au bureau national.

Respect des lois sur le droit d'auteur

Il est crucial que les utilisateurs respectent comme il se doit les lois régissant le droit d'auteur et l'utilisation équitable du matériel protégé par un droit d'auteur appartenant à des tiers, y compris les propres droits d'auteur et marques de l'ACBD/CALL. Les utilisateurs devraient se limiter à citer de courts extraits des ouvrages d'autres personnes, et devraient toujours reconnaître l'auteur ou la source des ouvrages. Selon la pratique courante, il est recommandé d'établir un lien avec les ouvrages d'autres personnes, plutôt que de les reproduire.

Respect de nos membres

Le public en général, ainsi que les bénévoles et les membres de l'ACBD/CALL reflètent une diversité de coutumes, de valeurs et de points de vue. Ne tenez pas de propos contradictoires ou incompatibles par rapport à notre site Web. Cela comprend non seulement ce qui est évident (pas d'insultes à caractère ethnique, de commentaires offensants ou diffamatoires, d'insultes personnelles, d'obscénités, etc.), mais aussi la prise en compte appropriée de la vie privée et des sujets susceptibles d'être considérés comme inadmissibles ou litigieux, par exemple la politique et la religion.

Questions controversées

Si les utilisateurs constatent que des déclarations inexactes sont formulées au sujet de l'ACBD/CALL dans les médias, veuillez le signaler à notre bureau national. Faites-le toujours d'une manière respectueuse et en précisant les faits. Si les utilisateurs parlent d'autres personnes, assurez-vous que les propos sont factuels et qu'ils ne dénigrent pas la partie visée. Évitez les disputes. Ne tentez pas de régler des comptes ou d'entraîner des concurrents ou d'autres personnes dans des débats incendiaires. Assurez-vous que ce que vous dites est exact quant aux faits.

Propriété des comptes de médias sociaux de l'ACBD/CALL

L'ACBD/CALL se réserve le droit de demeurer propriétaire de tous les comptes de médias sociaux créés à titre de prolongement de notre association. Les nouveaux comptes créés pour représenter l'ACBD/CALL doivent d'abord être approuvés par le Conseil de direction, et les informations de connexion, les renseignements de sécurité et les mots de passe doivent demeurer au bureau national.